

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET CHANTEREINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués en séance le dix décembre 2015, se sont réunis au siège de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, sous la présidence de M. Jean-Pierre NOYELLES.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la ville de Brou sur Chantereine :

M. Antonio De Carvalho, Mmes Marie-Hélène Gervais et Isabelle Mourot (*à partir de la délibération n°156*), M. Mornelys Lorrier, Mme Nathalie Desrousseaux et M. Patrice Pageot.

Pour la ville de Chelles :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. François-Xavier Binvel, Mme Claudine Thomas, M. Jacques Philippon, M. Alain Mamou, M. Pierre Barban, Mme Michèle Dengreville, Mmes Isabelle Guilloteau et Lydie Autreux.

Pour la ville de Courtry :

M. Jacqui Cuisinier, Mme Dominique Dufour, M. Dominique Civeyrac, Mme Carole Mamane et M. Jean-Luc Pilard.

Pour la ville de Vaires-sur-Marne :

M. Philippe Vincent, Mmes Monique Coulais et Lydie Morin, M. Jean-Louis Guillaume (*à partir de la délibération n°184*), M. Jean-Paul Bourre, Mme Claudine Lefèvre et M. Yannick Marquis.

ETAIENT ABSENTS : MM. Frédéric Gillet, Alain Tapprest et Philippe Tabary.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Xavier Vanderbise à M. Dominique Civeyrac,

Mme Isabelle Recio à Mme Claudine Lefèvre,

Mme Céline Netthavongs à M. Brice Rabaste,

Mme Audrey Duchesne à Mme Colette Boissot,

Mme Nicole Saunier à Mme Claudine Thomas,

M. Christian Quantin à M. Pierre Barban,

Mme Catherine Morio à M. Alain Mamou,

M. Guillaume Segala à M. François-Xavier Binvel,

M. Paul Athuil à Mme Lydie Autreux,

M. Emeric Bréhier à Mme Isabelle Guilloteau,

Mme Marie-Dominique Giancesin à M. Jacqui Cuisinier,

M. Jean-Louis Guillaume à M. Jean-Pierre Noyelles (*jusqu'à la délibération n°184*)

SECRETARE DE SEANCE : M. Jacqui Cuisinier.

Conseil communautaire du 16 décembre 2015

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **ADOPTÉ** le compte rendu du Conseil communautaire du 21 octobre 2015 ;
- **PRIS ACTE**, conformément à l'article R 241-18 du Code des juridictions financières du rapport d'observations définitives et la réponse de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine concernant les exercices 2010 et suivants ;
- **DÉCIDÉ**, en vue de la liquidation du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la Révision du Schéma Directeur Marne-Nord (SMIEPRSD), que la clé de répartition de l'actif sera la suivante selon l'actif au 31.12.2014 dont la balance présente un solde de 2 500 082.19 € réparti comme suit après ajustement au moment de la liquidation au regard des chiffres ressortant à l'issue de l'exercice en cours :

Transfert à la CAMC	Transfert à la CCPMF*	Total
3 588.00 €	2 496 494.19 €	2 500 082.19 €
0.143515281%	99.856484718%	
Aire d'accueil de Chelles		

*Communauté de communes Plaines et Monts de France

Que les biens recensés sur l'état de l'actif seront transférés ainsi que leurs accessoires (emprunt, amortissements) en pleine propriété à la Communauté de communes Plaines et Monts de France ;

Que la trésorerie sera, après vote des Comptes Administratifs et de Gestion 2015 et la dissolution du syndicat transférée à la Communauté de communes Plaines et Monts de France ;

Que les résultats seront attribués à 100% à la Communauté de communes Plaines et Monts de France ;

Que les emprunts seront repris en totalité par la Communauté de communes Plaines et Monts de France ;

Que la Communauté de communes Plaines et Monts de France reprendra tous les contrats en cours ;

Que la Communauté de communes Plaines et Monts de France fera sienne de créer une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil intercommunale de Villeparisis, le régisseur étant un représentant du titulaire du marché ;

Qu'il n'y aura pas de personnel titulaire à reprendre du fait que l'agent concerné a muté au 1^{er} Octobre 2015 sur le Syndicat Intercommunal France et Multien ;

Que seul reste à charge le salaire de l'agent non-titulaire à mi-temps jusqu'à la dissolution et qu'il sera mis fin au contrat de l'agent non titulaire au moment de la dissolution du syndicat ;

Que les dépôts et cautionnement apparaissant sur le budget annexe « Aire d'accueil » sont des cautions encaissées auprès des voyageurs lorsqu'ils s'installent sur l'aire qui leur sont remboursées lorsqu'ils quittent l'aire déduction faite d'éventuelles dégradations commises ;

Que dès que les 3 entités auront pris cette délibération concordante, les comptes du SMIEPRSD Marne-Nord seront arrêtés, les comptes de gestion et administratifs pour 2015 seront établis et votés, et qu'enfin la délibération de liquidation pourra être prise (unanimité : 39 pour) ;

- **ADOPTÉ** la décision modificative de crédits n°3 du Budget principal - exercice 2015, qui s'équilibre (à la majorité absolue : 32 pour et 7 contre) ;
- **ADOPTÉ** la décision modificative de crédits n°1 du Budget annexe des immeubles de rapport - exercice 2015, qui s'équilibre (à la majorité absolue : 32 pour et 7 contre) ;
- **ADOPTÉ** la décision modificative de crédits n°1 du Budget annexe Assainissement - exercice 2015, qui s'équilibre (à la majorité absolue : 32 pour et 7 contre) ;
- **PROCÉDÉ** à la suppression du budget annexe « Opération Gaudrin » (unanimité des suffrages exprimés : 32 pour et 7 abstentions) ;
- **ADOPTÉ**, par nature, le Budget primitif 2016 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 47 831 875,00 euros, dont 19 304 137,00 euros en section d'investissement et 28 527 738,00 euros en section de fonctionnement, ainsi que ses annexes, **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédits :
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement, à l'exception des articles 657 qui font l'objet d'un vote spécialisé ;
 - et au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement ;
 (unanimité : 33 pour et 7 ne prenant pas part au vote) ;
- **ADOPTÉ**, par nature, le Budget primitif 2016 - Budget annexe des immeubles de rapport de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 614 250,00 euros, dont 118 500,00 euros en section d'investissement et 495 750,00 euros en section de fonctionnement, **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédits :
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
 - et au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement ;
 (unanimité : 33 pour et 7 ne prenant pas part au vote) ;
- **ADOPTÉ**, chapitre par chapitre, le Budget primitif 2016 - Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 017 000,00 euros, dont 5 336 500,00 euros en section d'investissement et 3 680 500,00 euros en section de fonctionnement, **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédit :
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
 - et au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement ;
 (unanimité : 33 pour et 7 ne prenant pas part au vote) ;
- **APPROUVÉ** la mise en place du principe d'un protocole d'accord reprenant les conditions de refacturation entre la Ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine pour les exercices 2013 à 2015, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer notamment ce protocole et tout document afférent à ce dossier (unanimité des suffrages exprimés : 33 pour et 7 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** le règlement des congés du personnel de la Communauté d'agglomération adopté au Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2014 de Marne et Chantereine, **DIT** que le droit aux congés annuels des agents de Marne et Chantereine est maintenu à 30 jours ouvrés auxquels s'ajoutent :
 - les congés du statut local et les ponts approuvés au Comité Technique du 3 décembre 2015 ;
 - les congés d'ancienneté ;

- ✓ 1 jour supplémentaire par an lorsque l'agent a acquis une ancienneté de 15 ans dans la collectivité ;
- ✓ 3 jours supplémentaires par an lorsque l'agent a acquis une ancienneté de 20 ans dans la collectivité ;
- les jours de médailles :
 - ✓ 3 jours supplémentaires l'année de l'obtention de la médaille du travail ;
- les 14 jours du Président suite à un congé maternité ;
- le mois du Président - départ à la retraite : 1 mois ;
- les journées d'indisposition : 5 jours dans l'année civile ;
- les journées pour les veilles de concours /concours /et les tests pour les préparations concours : (durée équivalente à la durée de l'épreuve) ;
- les 15 jours d'enfant malade pour les enfants de moins de 13 ans : (3 fois les obligations hebdomadaire de service), et pour les enfants de plus de 13 ans : 1 jour,

DIT que le règlement intérieur des congés est transmis à tous les agents, **DIT** que ce règlement intérieur des congés est joint à la délibération (unanimité : 40 pour) ;

- **CRÉÉ** une astreinte pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, qui peut regrouper un cadre technique, un électricien polyvalent, et pourra être étendue aux cadres administratifs, les agents de la Direction des systèmes d'information seront également sollicités. Le schéma de fonctionnement est une astreinte en trinôme : un cadre technique, un électricien polyvalent pour toute intervention suite à un évènement signalé, hormis celui relatif au système d'information, et, pour le système d'information communautaire, un informaticien d'astreinte, **DIT** que ces astreintes seront assurées par roulement, chaque semaine du jeudi à 17h au jeudi suivant à 8h, en dehors des heures ouvrées du service afin d'être en adéquation avec celles qui existent déjà au niveau de l'éclairage public, **DIT** que ces astreintes donneront lieu à une rémunération forfaitaire fixée à 149.48 € par semaine d'astreinte, en référence à l'arrêté du 24 août 2006. Ce montant sera revalorisé en application de la réglementation, **DIT** que la durée d'intervention est considérée comme un temps de travail effectif et peut donner lieu au versement d'une indemnité d'intervention. Le montant de l'indemnité varie selon que les agents appartiennent ou non à la filière technique, **DIT** que ces indemnités d'astreinte seront rémunérées après service fait (unanimité : 40 pour) ;
- **CONSTATÉ** la désaffectation matérielle de l'emprise de 11 034 m² prélevée sur la parcelle BB 134, sise à Courtry, avenue du Général de Gaulle, **DÉCIDÉ** du déclassement définitif de cette emprise, **CEDE** cette emprise à la SCI COUNTRY GAUDRINS DOMAINES, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents (unanimité : 40 pour) ;
- **APPROUVÉ** la cession des parcelles cadastrées AZ 117, CD 108, 145, 147 et 149, d'une superficie totale de 20 081 m², sises à Chelles, 2/4 avenue François Mitterrand, appartenant à la Communauté d'agglomération, à la SEM M2CA, **DIT** que cette cession se réalisera moyennant un prix net vendeur de 2 423 046,10 €, **APPROUVÉ** que la promesse de vente se réalise en quatre phases sur une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, **APPROUVÉ** que le prix de chaque acquisition soit proportionnel à la surface cédée, **AUTORISÉ** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer tous les actes permettant de régulariser cette cession, **DIT** que les crédits correspondants seront imputés au Budget communautaire (unanimité : 35 pour et 5 ne prenant pas part au vote) ;
- **APPROUVÉ** les tarifs 2016 pour la Direction des services techniques applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces tarifs (unanimité : 40 pour) ;

- **APPROUVÉ** l'avenant n°4 au marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation pour la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine concernant l'augmentation du marché au profit de la société DALKIA France, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire 2016 et les suivants (unanimité des suffrages exprimés : 33 pour et 7 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la médiathèque de Chelles et ses abords et espaces extérieurs, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer, cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa réalisation (unanimité : 40 pour) ;
- **APPROUVÉ** le nouveau tarif horaire annuel de 1.810 € TTC proposé par les Centres Musicaux Ruraux, à compter du 1^{er} janvier 2016, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer l'avenant au protocole d'accord fixant le nouveau tarif avec les Centres Musicaux Ruraux ainsi que tout document y afférent, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2016 de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine (unanimité : 40 pour) ;
- **ALLOUÉ** une subvention, d'un montant de 1.000 euros, à l'association Les Gazelles de Chelles en soutien à leur participation au Rallye Aïcha des Gazelles, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 40 pour) ;
- **ALLOUÉ** une subvention, d'un montant de 1.000 euros, à l'association Ecole des sports vairoise USEP en soutien à leur action portant sur la découverte et la pratique de différentes activités sportives auprès de 317 enfants (de la grande section de maternelle au CM2), **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 40 pour) ;
- **ACCORDÉ** une subvention de 84 000 €, soit 2 000 € par logement, au titre du dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux, à Vilogia SA HLM pour l'opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux, dont 18 PLAI et 24 PLUS, sise 24-26 avenue Jean Jaurès et 2B à 4 rue Pasteur à Brou sur Chantereine, **DIT** que sur 84 000 € de subvention totale accordée, 57 000 € sont prélevés sur l'enveloppe d'attribution de l'année 2015 et 27 000 € seront prélevés sur l'enveloppe d'attribution de l'année 2016, **DIT** que l'opération devra respecter les termes de la charte intercommunale de l'Habitat et intégrer le cahier des charges annexé à la charte (cahier des recommandations HQE), **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 40 pour) ;
- **ACCORDÉ** une subvention de 30 000 €, soit 2 000 € par logement, au titre du dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux, à l'OPH Marne et Chantereine Habitat pour l'opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux, dont 4 PLAI et 11 PLUS, sise angle avenue des Sciences et avenue Gay Lussac à Chelles, **DIT** que l'opération devra respecter les termes de la charte intercommunale de l'Habitat et intégrer le cahier des charges annexé à la charte (cahier des recommandations HQE), **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 40 pour) ;

- **ACCORDÉ** une subvention de 610 000 €, soit 2 000 € par logement, au titre de l'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à l'OPH Marne et Chantereine Habitat pour l'opération de réhabilitation et résidentialisation 305 logements locatifs sociaux des résidences Buignet-Tournelles-Poncelet à Chelles ; **DIT** que l'opération devra respecter les termes de la charte intercommunale de l'Habitat et intégrer le cahier des charges annexé à la charte (cahier des recommandations HQE) ; **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire ; **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 40 pour) ;
- **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à l'OPH Marne et Chantereine Habitat pour le remboursement d'un prêt PAM, d'un montant de 560.000 euros, souscrit par l'OPH Marne et Chantereine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°43857 constitué de une Ligne du Prêt, **DIT** que cet emprunt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation et résidentialisation de 40 logements locatifs sociaux situés 1, 3, 5 et 7 rue du Pont Saint Martin, à Chelles, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à l'OPH Marne et Chantereine Habitat pour le remboursement d'un prêt PAM, d'un montant de 3.710.000 euros, souscrit par l'OPH Marne et Chantereine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°43858 constitué de une Ligne du Prêt, **DIT** que cet emprunt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation et résidentialisation de 265 logements locatifs sociaux situés rue du Pont Saint Martin et rue des Tournelles, à Chelles, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à l'OPH Marne et Chantereine Habitat pour le remboursement d'un prêt PAM, d'un montant de 5.440.650 euros, souscrit par l'OPH Marne et Chantereine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°43859 constitué de une Ligne du Prêt, **DIT** que cet emprunt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation et résidentialisation de 305 logements locatifs sociaux situés rue du Pont Saint Martin, à Chelles, **PRÉCISÉ** que les garanties sont accordées pour la durée totale de chaque Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Marne et Chantereine Habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'OPH Marne et Chantereine Habitat dans les meilleurs délais pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à leur règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée de chaque Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chacun de ces Prêts, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ces décisions, et en particulier la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 40 pour) ;
- **ACCORDÉ** sa garantie pour risques, à hauteur de 100%, à l'OPH Marne et Chantereine Habitat, dans le cadre de sa demande de subvention d'un montant de 570.000 € auprès du Conseil Régional Ile de France pour une opération d'acquisition en VEFA de 69 logements collectifs rue du Général de Gaulle/ruelle Poltron à Courtry, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** à verser la somme de 570.000 € à l'OPH Marne et Chantereine Habitat si celui-ci n'obtient pas le versement de la subvention par la Région, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, et en particulier la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 39 pour et 1 ne prenant pas part au vote) ;

- **ARRÊTÉ** le projet de PLHi en tenant compte des avis des Personnes Publiques associées, **DIT** que, conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLHi arrêté sera transmis au Préfet de Région qui disposera d'un délai d'un mois pour adresser à la Communauté d'agglomération des demandes de modifications éventuelles, qui seront délibérées par le Conseil communautaire, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document à cet effet (unanimité : 40 pour) ;
- **APPROUVÉ** la décision modificative n°1 du Budget principal 2015 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 200 euros (unanimité : 40 pour) ;
- **ALLOUÉ** une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Jardinot » en soutien à leurs actions sur le territoire de Marne et Chantereine, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 40 pour) ;
- **DÉSIGNÉ** les représentants de la Communauté d'agglomération au sein des instances du Syndicat MARNE-VIVE, à savoir, deux délégués titulaires, M. Jacques Philippon et M. Jacqui Cuisinier, et deux délégués suppléants, M. Jean-Paul Bourre et Mme Nathalie Desrousseaux, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier (unanimité des suffrages exprimés : 33 pour et 7 abstentions) ;
- **ANNULÉ** et **REPLACÉ** la délibération n°102 du Conseil communautaire du 30 septembre 2015, **APPROUVÉ** l'avenant n°1 du marché relatif aux travaux de mise en séparatif des Bords de Marne - Tranches 1 et 2 - au profit de la société Jean LEFEBVRE concernant l'augmentation du marché, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférent (unanimité des suffrages exprimés : 33 pour et 7 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** les montants d'indemnisation proposés par la commission amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réhabilitation de la rue Gambetta pour la période d'avril à décembre 2013 suivants :
 - 6000 € pour l'entreprise individuelle NATHY FLEURS,
 - 4500 € pour la SARL LIBRAIRIE VARIN,
 - 5000 € pour l'entreprise individuelle Antonino MIRABELLA,
 - 1500 € pour Mme Carole CACCIOLATTO (CHRIS LIGNE),
 - 1350 € pour la SARL MARTON ALEVIR (O'BRASEIRO),
 - 5200 € pour la SELARL PHARMACIE 22,
 - 1000 € pour l'auto-entrepreneur Charlotte PARIS,
 - 4500 € pour la SARL AMBIANCE FLORALE,
 - 6000 € pour l'entreprise individuelle ESPACE GAMBETTA,
 - 2950 € pour la SARL BAGUETTERIE DE CHELLES,
 - 2000 € pour la SARL TOUGA PRIMEURS,
 - 2200 € pour la SARL SEV DISTRIBUITION (CARREFOUR CITY) ;**AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer les transactions concernant ces indemnisations et tout document afférent à ce dossier, **DIT** que les crédits sont proposés au budget primitif 2016 de la collectivité (unanimité : 40 pour) ;
- **APPROUVÉ** la demande de garantie d'emprunt à 80% formulée par Aménagement 77 pour un emprunt, d'un montant total de 1.000.000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif, destiné à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie à Chelles, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 80%, soit 800.000 €, pour le remboursement de ce prêt qu'Aménagement 77 contracte auprès du Crédit Coopératif,

DÉCIDÉ DE S'ENGAGER au cas où Aménagement 77, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt ou la convention de prêt à intervenir entre le Crédit Coopératif et Aménagement 77, ainsi qu'à signer tout avenant de réaménagement du taux d'intérêt dudit emprunt ou tout document afférent à cette affaire (unanimité : 40 pour) ;

- **PROROGÉ** la garantie d'emprunt précédemment accordée à la SEM M2CA par la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine par délibérations du 16 avril 2008, du 19 décembre 2012 et du 30 juin 2015, **AUTORISÉ** l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la SEM M2CA au profit de la Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt, d'un montant de 583.333,35 €, et ce, à hauteur de 80%, jusqu'au terme de l'emprunt fixé au 31 décembre 2016, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt, ainsi que tout document afférent à cette décision (unanimité : 40 pour) ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer la convention régissant les rapports entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et la Mission Locale du Bassin Chellois, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 (unanimité : 39 pour et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **ALLOUÉ** une avance sur subvention de 63.000 € au bénéfice de la Mission Locale du Bassin Chellois, **DIT** que le montant de la subvention totale de l'année 2016 fera l'objet d'une délibération ultérieure pour un montant au moins égal à cette avance de subvention, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 (unanimité : 40 pour) ;
- **MODIFIÉ** le montant de la subvention attribuée à l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Seine-et-Marne définie dans la convention approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2013, en la portant de 120 000 € à 90 000 €, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communautaire 2015, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce sujet (unanimité : 40 pour) ;
- **PRIS ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.